

**25ème Conférence Internationale des Commissaires à la protection des données et à la vie  
privée  
Sydney, 12 septembre 2003**

**Résolution relative aux transferts des données des passagers**

La 25<sup>e</sup> Conférence des Commissaires à la protection des données et à la vie privée a adopté la résolution suivante :

A. La Conférence constate que :

1. Dans le cadre de la lutte légitime contre le terrorisme et le crime organisé, des mesures qui sont envisagées dans certains Etats pourraient menacer les droits et les libertés fondamentales et en particulier le droit à la vie privée ;
2. En prenant certaines mesures, il y a un danger de porter atteinte à la démocratie et aux libertés au motif de les défendre ;
3. Les obligations légales imposant aux compagnies aériennes ou à d'autres transporteurs de fournir un accès à l'ensemble des données relatives aux passagers enregistrées dans les systèmes de réservation ou de les transférer pourraient entrer en conflit avec les principes internationaux de la protection des données ou avec les obligations de ces transporteurs découlant des lois nationales de protection des données.

B. En conséquence, la Conférence affirme que :

1. Dans la lutte contre le terrorisme et le crime organisé, les Etats devraient définir leurs actions en assurant le plein respect des principes fondamentaux de la protection des données, lesquels sont partie intégrante des valeurs défendues ;
2. Lorsqu'un transfert international et régulier de données personnelles s'avère nécessaire, il devrait intervenir dans un cadre prenant en compte la protection des données, par exemple sur le fondement d'un accord international fixant les exigences adéquates de protection des données, incluant la définition d'une finalité claire et déterminée, une collecte des données adéquate et non excessive, une durée de conservation des données limitée, l'information des personnes concernées, la garantie des droits des personnes concernées et un ~~un~~ contrôle indépendant.